



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-83

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-08-27-003 - Arrêté n° 157/2020 en date du 27/08/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) (2 pages) Page 3

R28-2020-08-27-005 - Arrêté n° 158/2020 en date du 27/08/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 6

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-001 - Ap ME/2020/24 autorisant des travaux sur une mare à usage cynégétique au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (6 pages) Page 9

R28-2020-08-27-002 - AP_ME/2020/27 autorisant des travaux sur un chemin au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (6 pages) Page 16

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-27-004 - AR SGAR 20-044 portant composition nominative du CESER de Normandie (9 pages) Page 23

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-27-003

Arrêté n° 157/2020 en date du 27/08/2020 fixant les dates
et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands – département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 157 /2020

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements
de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75/2019 modifié du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - août / septembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 31 août 2020	16:56	13:56	19:56
mardi 1er septembre 2020	17:38	14:38	20:38
mercredi 2 septembre 2020	05:58	02:58	08:58
jeudi 3 septembre 2020	06:31	03:31	09:31
vendredi 4 septembre 2020	07:01	04:01	10:01

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Murie ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-27-005

Arrêté n° 158/2020 en date du 27/08/2020 fixant les dates
et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le
gisement classé B en zone de production 14-161
« Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur
le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 158 /2020

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°137/2020 du 23 juillet 2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement classé B en zone de production 14-161 " Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay " conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°137/2020 du 23 juillet 2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - août / septembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 31 août 2020	16:56	13:56	19:56
mardi 1er septembre 2020	17:38	14:38	20:38
mercredi 2 septembre 2020	05:58	02:58	08:58
jeudi 3 septembre 2020	06:31	03:31	09:31
vendredi 4 septembre 2020	07:01	04:01	10:01

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-001

Ap ME/2020/24 autorisant des travaux sur une mare à
usage cynégétique au sein de la réserve naturelle nationale

*Ap autorisant des travaux sur une mare à usage cynégétique au sein de la réserve naturelle
de l'estuaire de la Seine
nationale de l'estuaire de la Seine*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/24

portant autorisation de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 76 573 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision n°2020-39 du 5 mars 2020 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- vu la demande de travaux sur la mare cynégétique n° 76 573 00 déposée par M. Alexandre GRAIN pour l'année 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail ;
- vu les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire.

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la circulation d'engins de travaux afin de leur éviter de porter atteinte à certaines espèces floristiques ou certains milieux :

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

M. Alexandre GRAIN est autorisé à procéder à des travaux sur sa mare n° 76 573 00 entre le 15 août 2020 et le 15 mars 2021 selon les prescriptions précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 – Cheminements

Le cheminement des engins de travaux est indiqué sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3 – Prescriptions individuelles

Le détail des travaux autorisés est spécifié au sein d'une fiche individuelle, annexée au présent arrêté, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés. Le rétrocessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de cette annexe. Tous travaux non expressément mentionnés dans cette fiche sont rigoureusement interdits.

Le rétrocessionnaire, ou le responsable des travaux mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de présenter la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 4 - Réensemencement

Le réensemencement de la butte du gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 5 – Surfaces

Tout agrandissement des surfaces ou modification du périmètre de la mare est interdit.

Article 6 – Communication

L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné par l'article 1.

Article 7 – Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 8 – Notification de la décision

Le présent arrêté sera notifié au rétrocessionnaire et envoyé pour information au directoire du Grand Port Maritime du Havre et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 9 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 août 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,

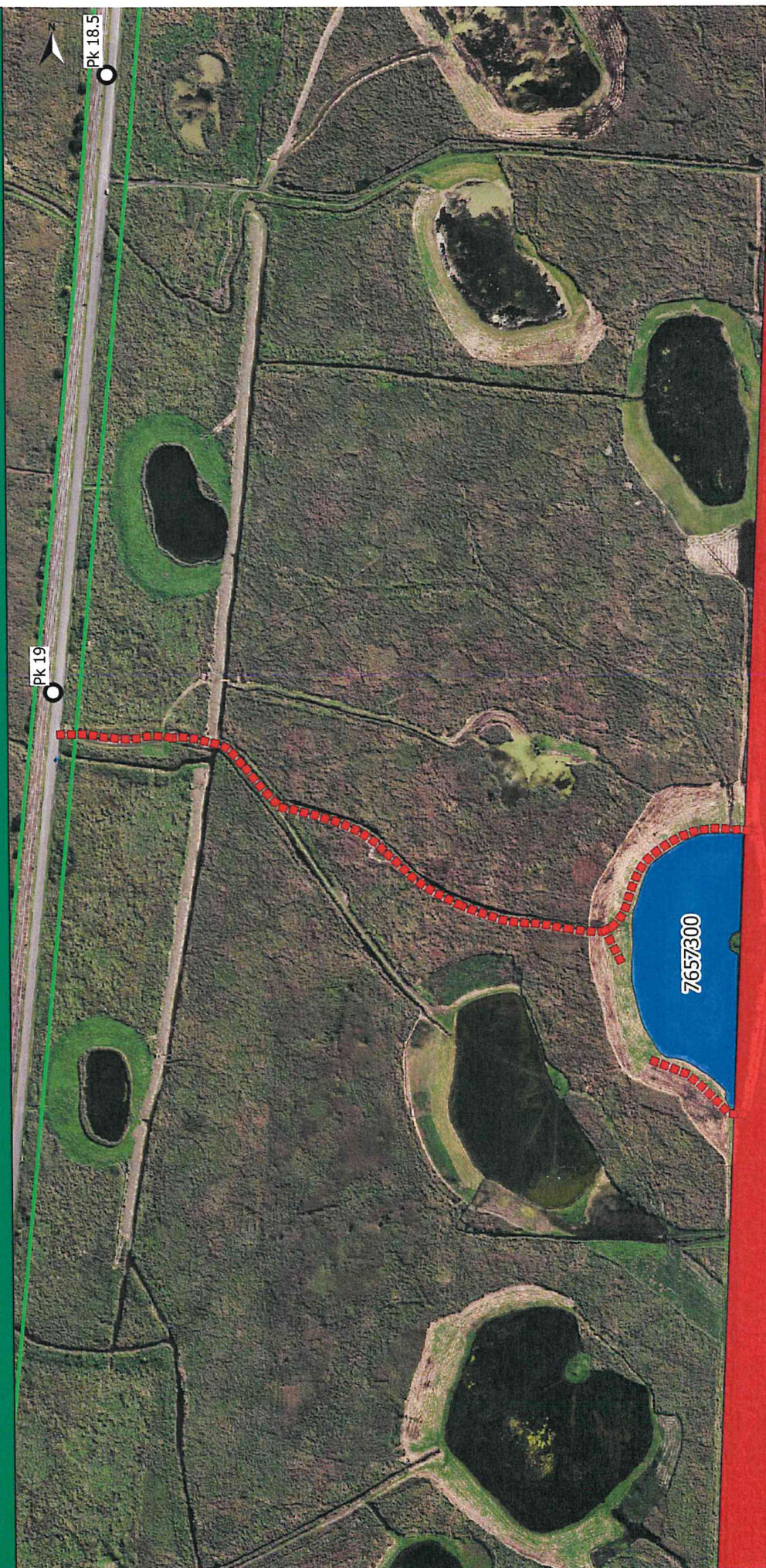


Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n° ME/2020/24 - p 3 / 3

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine
Carte des cheminements des engins annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/24



Légende

- Limite de la Réserve
- Cheminements autorisés
- Lots agricoles
- Réserves de chasse et ZNC
- Mares de chasse
- Points Kilométriques

Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2020-08-18



Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/24

GRAIN Alexandre
 rue Henault
 76130 Mont Saint Aignan

GPMR – 76 573 00

– Rétrocessionnaire déclaré :

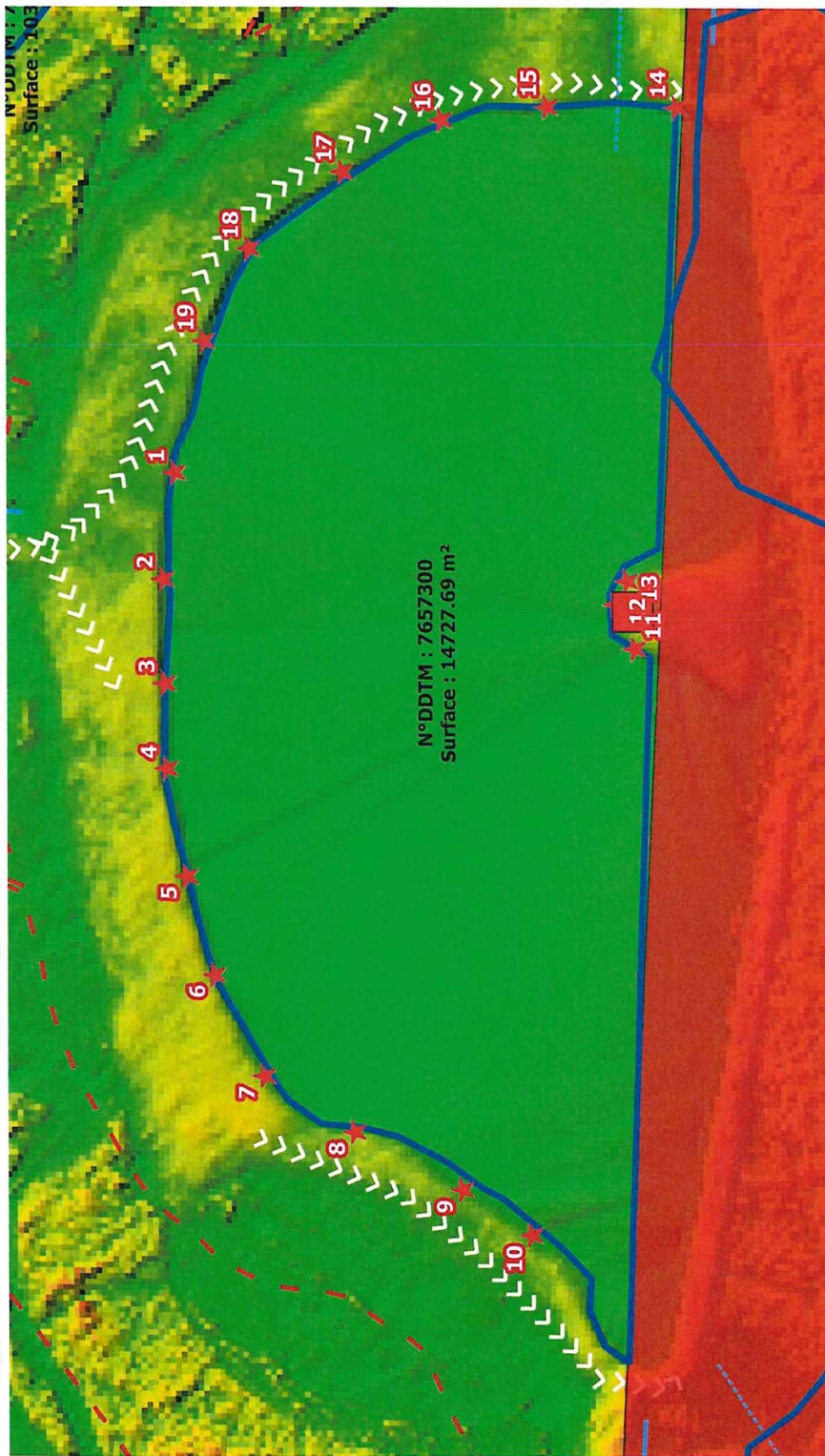


Ministère
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 ET SOLIDAIRE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



N°DDTM : 7657300
 Surface : 14727.69 m²

ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1505714.932	9141920.365
2	1505695.872	9141922.468
3	1505677.298	9141922.183
4	1505662.076	9141921.865
5	1505642.892	9141918.428
6	1505625.304	9141913.51
7	1505607.238	9141904.712
8	1505597.324	9141888.682
9	1505587.046	9141869.462
10	1505578.945	9141857.06
11	1505683.551	9141838.561
12	1505691.505	9141842.046
13	1505695.651	9141839.894
14	1505780.131	9141830.985
15	1505780.18	9141853.999
16	1505777.843	9141872.768
17	1505768.605	9141890.469
18	1505754.936	9141907.12
19	1505738.427	9141915.203

Coordonnées CC50 – Récepteur GNSS précision centimétrique

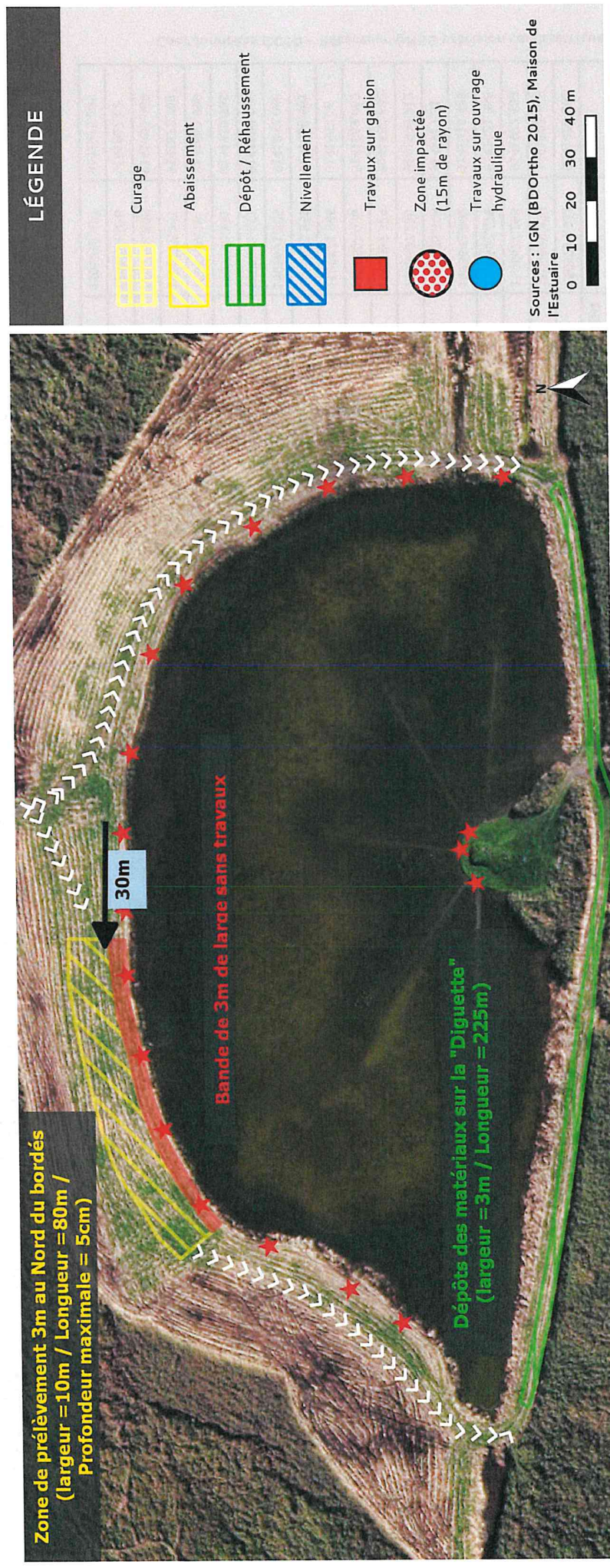
Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- Pipelines
- Chemins
- Limites parceliaires agricoles ou roselière exploitée
- Mares
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion

Scale: 0 10 20 30 40 m

Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

M. **GRAIN Alexandre** (mare n°76 573 00) est autorisé à abaisser le bordé nord-ouest sur une profondeur maximale de 5cm de manière à y prélever de la terre et pouvoir réhabiliter la "Diguette" située au sud de la mare, dégradé par les galeries de ragondins. Une bande de 3m de large entre le bordé et la zone de prélevement devra être maintenue sans travaux. Les zones de travaux sont situées et décrites sur la carte ci-dessous. Les engins autorisés pour effectuer ces travaux sont une pelle à chenille, un tracteur et une benne agricole. Ils emprunteront les chemins indiqués sur la carte. La surface de la mare ne devra pas être agrandie et son périmètre restera inchangé. L'arrivée des engins sur l'installation de chasse s'effectuera selon le cheminement précisé sur la carte des cheminements annexée au présent arrêté.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme **GRAIN Alexandre**, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
Fait en 2 exemplaires le/...../.....
à

Entreprise réalisant les travaux :
Signature :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-27-002

AP_ME/2020/27 autorisant des travaux sur un chemin au
sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la

*Ap autorisant des travaux sur un chemin au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de
la Seine*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/27 portant autorisation de travaux sur le chemin d'accès aux mares à usage cynégétique n°76 571 00, n°76 573 00 et n°76 574 00 situé dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la décision n°2020-39 du 5 mars 2020 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- vu les demandes de travaux sur la mare à usage cynégétique 76 573 00 déposées par M. Berne en 2019 et en 2020 ;
- vu l'absence des travaux demandés au titre de la campagne 2019 par M. Berne et le retrait de sa demande déposée en février 2020 ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- vu la demande de travaux sur la mare 76 573 00 déposée par la suite par M. Grain au titre de l'année 2020 ;
- vu les avis du groupe de travail du 8 août 2019 et du 2 juillet 2020 ;

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;
- Considérant que le chemin d'accès est utilisé par plusieurs usagers et qu'il présente des ornières rendant difficile son utilisation ;
- Considérant que le chemin a déjà été surélevé d'environ 15 cm entre 2016 et 2018 ;
- Considérant que l'apport de matériaux se faisant uniquement au niveau des ornières, cela ne modifie pas l'écoulement des eaux dans cette zone ;
- Considérant que les matériaux utilisés ne sont pas de nature à porter atteinte au milieu ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

L'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux est autorisée à procéder aux travaux sur le chemin d'accès aux mares n°76 571 00, 76 573 00 et 76 574 00. La liste des personnes autorisées à prendre part aux travaux devra être transmise à la Maison de l'estuaire et la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Normandie. Les travaux ne peuvent pas être confiés aux rétrocessionnaires des mares n°76 571 00, n°76 573 00 ou 76 574 00. Les travaux devront être effectués avant le 15 mars 2021.

La Maison de l'estuaire et la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de Normandie devront être préalablement informées des dates de réalisation des travaux, dans un délai leur permettant d'organiser leur suivi par les équipes compétentes et d'au moins 48 h ouvrées.

Article 2 – Prescriptions

La remise en état du chemin d'accès est autorisée sur les deux portions de chemin indiquées sur la carte annexée au présent arrêté. Cette remise en état consiste pour les deux portions en le comblement des ornières du chemin.

Pour la portion 1, le comblement des ornières se fera par l'apport de matériaux identiques à ceux déjà présents et provenant de l'estuaire de la Seine. L'association de chasse du domaine public maritime devra s'assurer qu'ils ne contiennent pas de polluants ou d'espèces exogènes susceptibles

Arrêté n° ME/2020/27 - p 2 / 4

de contaminer le milieu : les rapports d'analyses ou éléments permettant d'en juger seront transmis à la Maison de l'estuaire et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Les matériaux utilisés pour la réfection de ce chemin devront avoir été validés par la

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Le chemin ne devra pas être élargi et les accotements ne devront pas être impactés.

Pour la portion 2, le comblement se fera par l'apport de terre végétale présente dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (propositions de zones de prélèvement en annexe). La topographie du chemin ne devra pas être surélevée, seul le comblement des ornières est autorisé. Le chemin ne devra pas être élargi et les accotements ne devront pas être impactés.

Article 3 – Réception des travaux

Suite à cette réfection, la Maison de l'estuaire se rendra sur place en compagnie de l'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux dans le but de réceptionner les travaux. Pour réceptionner les travaux, le bon en annexe sera rempli et signé des deux parties et des photos du site seront prises. Le bon de travaux avec ses photos jointes devront être envoyées par mail à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 4 – Limites de l'autorisation

Tous travaux non mentionnés dans cet arrêté ou extérieurs aux zones des cartes annexées sont interdits. L'utilisation de matériaux n'ayant pas été validés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est interdit.

Article 5 – Contrôles

L'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux, ou le responsable des travaux mandaté par l'association, est tenu de fournir l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 6 – Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 7 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux et envoyé pour information au président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 8 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 août 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,



Karine BRULÉ







Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n° ME/2020/27 - p 4 / 4

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine
Carte des cheminements des engins annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/27



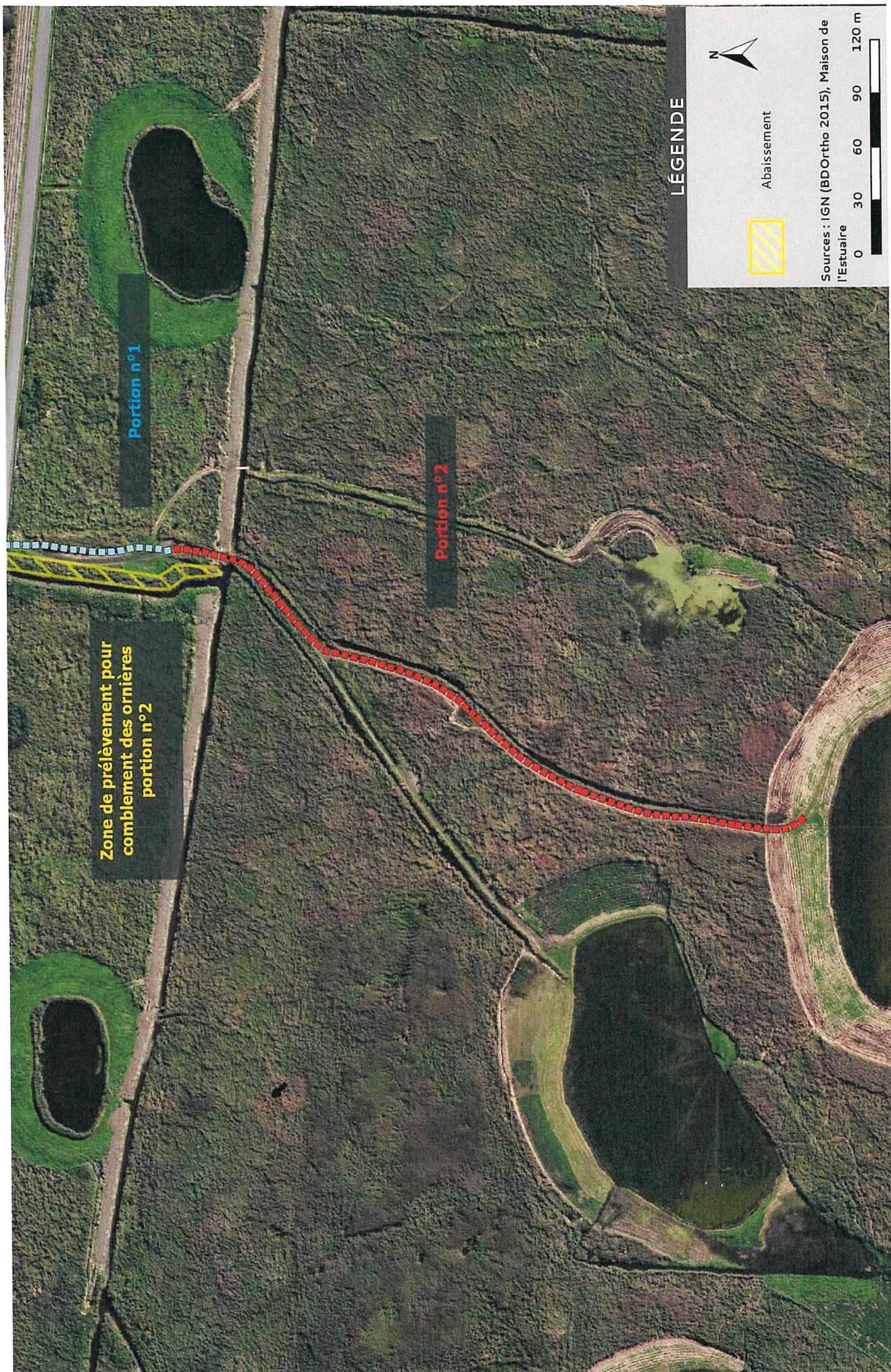
Légende

-  Limite de la Réserve
-  Réserves de chasse et ZNC
-  Mares de chasse
-  Cheminements autorisés
-  Lots agricoles
-  Points Kilométriques

Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
 Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
 Date : 2020-08-18



**Arrêté ME/2020/27
TRAVAUX AUTORISÉS entre le 15 août 2020 et le 15 mars 2021**



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-08-27-004

AR SGAR 20-044 portant composition nominative du
CESER de Normandie

AR SGAR 20-044 portant composition nominative du CESER de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle politiques publiques**

Pauline BLUMEREL

Rouen, le 27 août 2020

Chargée de mission
Équilibre des territoires

**Arrêté n° SGAR/20-044
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-040**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret présidentiel n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret présidentiel du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-040 du 27 juillet 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 10 juillet 2020 de M. Jacques BELIN, représentant le Comité Régional du Tourisme et le courrier le désignant représentant du pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées (TES) ;
- Vu le courrier du 6 août 2020 désignant Mme Charlotte ALLEAUME représentante de la Fédération Familles Rurales Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERÉY • Mme Anne-Marie DENIS

15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET - 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE - 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu - 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ - 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES - 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE - 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY

	<p>- 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>- 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>- 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE <p>- 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BERBAIN
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>- 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>- 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>- 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>- 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>- 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>- 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>- 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>- 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>- 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>- 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH • Mme Christine LEROY
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Mohand LATROUS • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :
	– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE
	– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
5	– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR
	– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE
	– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :
	– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART
	– 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME
	– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG - 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR - 1 par le Club Normandie Pionnières : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRES-GAUDEUL - 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<p>- 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD <p>- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu <p>- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

	<p>COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-040.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet



Pierre-André DURAND